

Convention pour l'attribution d'une subvention en nature Fourniture d'arceaux de stationnement vélo à la commune de CHANES

Entre

Mâconnais-Beaujolais Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente en charge des Mobilités durables et de la Transition énergétique, Madame **Claude CANNET**, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 20/06/2022, ayant son siège, 67 Esplanade du Breuil CS 20811, 71000 MACON,

Ci-après dénommée « **MBA** »,

Et

La commune de CHANES, représentée par Madame le Maire, Madame **Brigitte DARMEDRU**, dûment habilitée en vertu de la délibération du 01/10/2024, ayant son siège, Le Bourg 71570 CHANES.

81 Montée du Village

Ci-après dénommée « **La commune** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une politique cyclable réussie doit combiner deux éléments fondamentaux, à savoir le développement d'itinéraires cyclables sécurisés et le déploiement de possibilités de stationnements pour les vélos, MBA s'est emparée de ces deux sujets en lien avec les communes membres.

Le schéma des mobilités durables de MBA prévoit, suite à son adoption en 2021, de « réaliser des aménagements cyclables » et de « déployer une stratégie de stationnement vélo adaptée ».

Ainsi, MBA a décidé de soutenir les communes dans leurs projets de stationnement vélos sur leur territoire en commandant 410 arceaux pour le stationnement des vélos, répartis sur les différentes communes.

Cette subvention en nature permettra aux communes de donner des opportunités de stationnement aux cyclistes de leur territoire de façon cohérente et homogène.

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, MBA octroie à la commune une subvention en nature composée d'arceaux vélos pour la mise en œuvre de projets de stationnements vélos dont le détail (désignation, nombre et valorisation) est déterminé en annexe conformément à la délibération d'attribution de MBA.

Le détail des arceaux, la fiche technique et les recommandations de MBA, notamment sur les lieux stratégiques de pose des arceaux, figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Ne pas mettre à disposition les arceaux mis à disposition à d'autres organismes ou entreprises ;
- Veiller à la prise en compte des recommandations pour l'implantation en lien avec MBA ;
- Prendre en charge, tant matériellement que financièrement, la pose des arceaux vélo mis à disposition qui relèveront ensuite de la responsabilité de la commune, tant pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des arceaux devenus inutilisables ou défectueux. Les modalités de remise des arceaux seront fixées en concertation avec la commune ;
- Mentionner l'information relative à l'aide de MBA ;
- Communiquer à MBA tout élément (fréquentation, dégradations etc...) permettant à MBA d'établir son contrôle sur l'utilisation de la subvention en nature et de tirer le bilan de la mise à disposition des arceaux.
- Communiquer à MBA l'emplacement définitif précis des arceaux afin de pouvoir les intégrer dans ses outils SIG

ARTICLE 3 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations et restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention emportera l'annulation de la subvention en nature. La totalité des arceaux vélos fournis à la commune devra alors être restitué en l'état à MBA.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Il est expressément convenu entre les parties que l'annexe 1 sera actualisée sans nécessité d'un avenant en cas de modification ultérieure du volume d'arceaux mis à disposition conformément au tableau qui sera annexé à la délibération attributive de MBA.

Les autres modifications seront effectuées par voie d'avenant.



ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Dijon, compétent pour en connaître, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

ANNEXES

- Tableau de répartition des arceaux vélos par commune ;
- Fiche technique et recommandations d'implantation ;
- Cartographie(s) pour les nouveaux besoins arceaux à localiser

Fait à Mâcon, en deux exemplaires originaux, le

<p>Mâconnais Beaujolais Agglomération Pour le président et par délégation, La vice-Présidente en charge des Mobilités durables et de la Transition Énergétique,</p> <p>Claude CANNET</p>	<p>La commune de CHANES Madame le Maire,</p>   <p>Brigitte DARMEDRU</p>
--	--

ANNEXE 1 – Biens mis à disposition

Désignation	Unité	Valorisation annuelle*
Arceaux vélos	3	71.64 €

* Afin de garantir la transparence de l'utilisation des fonds publics, toute subvention en nature doit faire l'objet d'une valorisation dans les comptes et budgets de la commune.

Valorisation annuelle = Valorisation totale / période d'amortissement comptable (6 ans)

